

Une étude réalisée par la Cnav permet d'identifier deux profils principaux de cotisants en situation de cumul emploi-retraite :

- des cotisants en fin de carrière au Régime général qui souhaitent démarrer une activité indépendante, majoritairement en profession libérale, avec le statut d'auto-entrepreneur ;
- des cotisants, artisan ou commerçant, qui ont pris leur retraite au titre de la Sécurité sociale des indépendants et qui reprennent une petite activité indépendante (probablement à temps réduit). Par ailleurs, se distinguent les cotisants ayant liquidé leur pension au Régime général avant 2015 tout en poursuivant leur activité indépendante.

CHIFFRES ESSENTIELS

En **2018**,
189 582 cotisants
en situation de cumul emploi-retraite
99 713 retraités
uniquement du Régime général
dont **56 %** de professions libérales
dont **57 %** d'auto-entrepreneurs

89 869 retraités de la Sécurité sociale
des indépendants et du Régime général
(dont **21 416** retraités uniquement
de la Sécurité sociale des indépendants)
dont **59 %** de commerçants
dont **37 %** d'auto-entrepreneurs

L'analyse réalisée par la Cnav porte sur les cotisants artisans, commerçants et en profession libérale qui sont par ailleurs retraités soit au Régime général, soit au titre de la Sécurité sociale des indépendants, soit au titre des deux régimes¹. L'objectif de l'étude est de distinguer différents groupes de cumulants, selon le régime dans lequel ils bénéficient de droits à retraite. Elle complète les éléments de cadrage des effectifs cumulants présentés en fiche 4.

■ LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE EN 2018

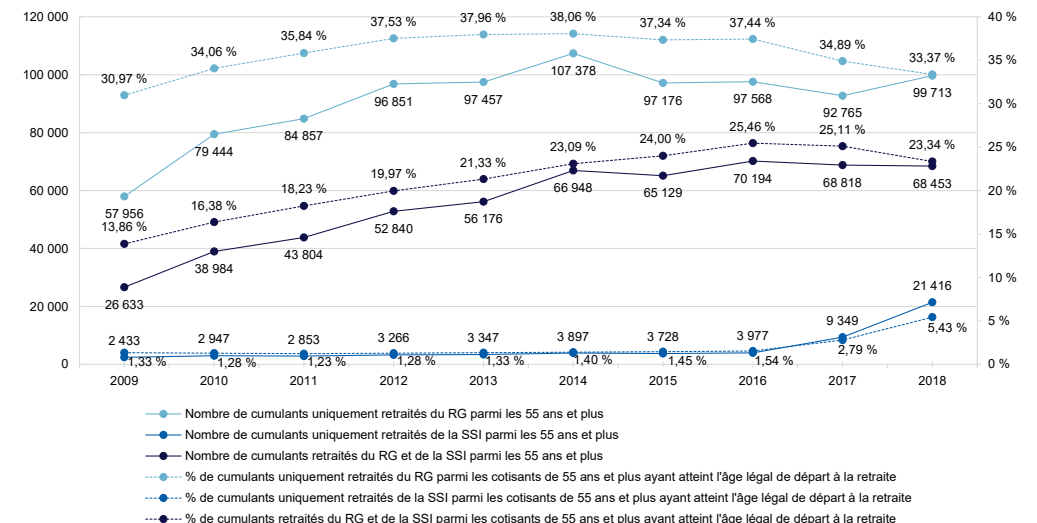
En 2018, 189 582 cotisants exerçant une activité indépendante (artisanale, commerciale ou en profession libérale) sont retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants. Parmi eux, plus de 99 713 cotisants sont retraités du Régime général mais non de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (soit 14 % des 733 327 cotisants de 55 ans et plus de la Sécurité sociale des indépendants), 68 453 perçoivent une retraite des deux régimes (9 % des cotisants de 55 ans ou plus) et 21 416 ne sont retraités que de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (3 % des cotisants de 55 ans ou plus) - cf. graphique 1.

■ LES COTISANTS EN FIN DE CARRIÈRE AU RÉGIME GÉNÉRAL QUI DÉMARRENT OU PROLONGENT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

En 2018, 99 713 cumulants sont des assurés qui ont démarré ou prolongé une activité indépendante au moment de la liquidation de leurs droits au Régime général. Ces assurés cotisent à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants majoritairement en profession libérale (56 %, contre 29 % de commerçants et 15 % d'artisans), sous le statut d'auto-entrepreneur pour 57 % d'entre eux (81 % des artisans, 60 % des commerçants et 49 % des professions libérales).

¹ Source : Cnav, Les profils des travailleurs indépendants également retraités du Régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants, septembre 2020.

Graphique 1 : évolution des effectifs de cumulants d'au moins 55 ans et de la part de ceux ayant atteint l'âge légal de départ en retraite entre 2009 et 2018



Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

RG : Régime général ; SSI : Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Champ : artisans, commerçants et professions libérales.

Tableau 1 : répartition des travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités du Régime général uniquement, en fonction de leur groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneurs en 2018

		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités uniquement du Régime général	Effectif	14 676	29 407	55 630	99 713
	Répartition selon le groupe professionnel	14,72 %	29,49 %	55,79 %	100 %
	Part des auto-entrepreneurs dans le groupe professionnel	80,51 %	60,45 %	49,03 %	57,03 %
dont non auto-entrepreneurs	Effectif	1 930	6 093	21 389	29 412
	Répartition selon le groupe professionnel	7,00 %	21,00 %	73,00 %	100 %
	Revenus annuels moyens d'activité indépendante	18 300 €	24 400 €	45 500 €	39 400 €
dont auto-entrepreneurs	Effectif	8 110	8 864	23 717	40 691
	Répartition selon le groupe professionnel	20,00 %	22,00 %	58,00 %	100 %
	Revenus annuels moyens d'activité indépendante	4 100 €	3 500 €	7 100 €	5 800 €

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans, commerçants et professions libérales.

Ces cumulants exercent principalement dans le domaine des services aux entreprises, des services aux particuliers et dans le commerce. Ils sont concentrés autour des dix plus grandes aires urbaines de France métropolitaine².

53 % d'entre eux ont plus de 68 ans.

Leurs revenus moyens d'activité indépendante varient en fonction de leur statut : 5 800 € pour les auto-entrepreneurs, 39 400 € pour les non-auto-entrepreneurs.

Plus de la moitié (52 %) des travailleurs indépendants retraités uniquement du Régime général était salariée lors de la demande de leur pension de retraite salariée, un tiers d'entre eux (33 %) était déjà cotisant à la Sécurité sociale des indépendants, et 16 % n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

Parmi ces cotisants retraités du Régime général, 60 % sont partis une fois qu'ils ont atteint l'âge légal et avec le taux plein, 15 % sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, 13 % ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote, 7 % sont partis avec une décote, alors qu'ils continuaient de travailler en tant qu'indépendant et 4 % sont partis au motif de l'inaptitude ou de l'invalidité au travail.

30 % des artisans et commerçants retraités uniquement du Régime général ayant débuté leur cumul emploi-retraite en 2009 sont toujours en situation de cumul au bout de 10 ans. En revanche, 15 % de la population a arrêté le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice.

■ LES COTISANTS, ARTISAN OU COMMERÇANT, QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS ET QUI REPRENENT UNE PETITE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

89 869 assurés qui ont déjà une solide expérience dans leur activité indépendante (commerçante ou artisanale pour l'essentiel) liquident le plus souvent leurs retraites des deux régimes la même année et en ayant le taux plein (21 416 liquident uniquement à la Sécurité sociale des indépendants). Le cumul emploi-retraite s'effectue donc dans le cadre de la prolongation de leur activité indépendante, mais avec une réduction de celle-ci qui se traduit par de plus faibles revenus d'activité indépendante.

44 % des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont âgés de 63 à 67 ans et 40 % d'entre eux ont plus de 68 ans.

Ces cotisants sont principalement situés près de la Côte d'Azur et dans le Bassin du Rhône. Pour ceux qui ne sont pas installés dans ces régions, ils sont répartis de manière diffuse sur l'ensemble du territoire (beaucoup de départements comptent 1 à 2 % de cumulants).

59 % des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont commerçants (dont 30 % d'auto-entrepreneurs), 39 % sont artisans (dont 46 % d'auto-entrepreneurs) et 2 % en professions libérales. Globalement, la part des auto-entrepreneurs est de 37 %. Les activités exercées par ces cumulants se trouvent principalement dans le domaine du commerce, des services aux particuliers et de la construction.

Leurs revenus d'activité indépendante varient en fonction du statut d'auto-entrepreneur. Le revenu annuel moyen d'activité indépendante s'élève à : 4 200 € pour les artisans et commerçants auto-entrepreneurs, et à 18 900 € pour les non-auto-entrepreneurs.

Avant la liquidation au Régime général³, 70 % des travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général étaient déjà cotisants à la Sécurité sociale des indépendants lors de la demande de la pension de retraite salariée, 23 % étaient salariés et 7 % n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

² Paris, Lyon, Marseille - Aix en Provence, Toulouse, Bordeaux, Lille, Nice, Nantes, Strasbourg et Rennes.

³ Les travailleurs indépendants uniquement retraités de la Sécurité sociale des indépendants sont intégrés au groupe plus large des travailleurs indépendants retraités à la fois de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, dans la mesure où ils représentent une part négligeable (3 %) parmi l'ensemble des cumulants, depuis 2010.

Tableau 2 : conditions de départ à la retraite au Régime général des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités du Régime général uniquement, selon leur statut avant ce départ à la retraite au Régime général en 2018

Départ à la retraite au RG	Ensemble	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite au RG	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite au RG
Effectifs	99 713	51 557	32 446
Montant moyen mensuel de pension au RG (euros à fin 2017)	851	1 130	690
Durée moyenne validée au RG (ou dans un régime aligné si liquidation en Lura)	123	153	107

RG : Régime général ; Lura : liquidation unique des régimes alignés.

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans, commerçants et professions libérales.

Tableau 3 : répartition des travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général uniquement, en fonction de leur groupe professionnel et du statut d'auto-entrepreneurs en 2018

		Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Travailleurs indépendants de 55 ans et plus retraités uniquement du Régime général	Effectif	34 869	53 173	1 827	89 869
	Répartition selon le groupe professionnel	38,80 %	59,17 %	2,03 %	100 %
	Part des auto-entrepreneurs dans le groupe professionnel	46,02 %	29,90 %	65,08 %	36,87 %
dont non auto-entrepreneurs	Effectif	13 288	23 005	376	36 669
	Répartition selon le groupe professionnel	36,00 %	63,00 %	1,00 %	100 %
	Revenus annuels moyens d'activité indépendante	16 400 €	20 100 €	32 700 €	18 900 €
dont auto-entrepreneurs	Effectif	11 341	10 622	1 022	22 985
	Répartition selon le groupe professionnel	49,00 %	46,00 %	4,00 %	100 %
	Revenus annuels moyens d'activité indépendante	4 600 €	3 500 €	6 700 €	4 200 €

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans, commerçants et professions libérales.

Avant la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants, 87 % des artisans et commerçants prennent leur retraite au Régime général la même année que leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants. En revanche, 11 % décident de liquider leur retraite au Régime général avant leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants et 1 % liquident au Régime général après la Sécurité sociale des indépendants. De fait, 87 % des artisans et commerçants retraités des deux régimes avaient le même statut au moment de la liquidation à la Sécurité sociale des indépendants et au moment de la liquidation au Régime général.

Parmi les travailleurs indépendants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, 47 % ont liquidé leur retraite du Régime général une fois qu'ils ont atteint l'âge légal et en ayant le taux plein, 21 % sont partis en retraite anticipée pour carrière longue, 19 % ont pris leur retraite à taux plein à partir de l'âge d'annulation de la décote, et 7 % sont partis avec une décote, alors qu'ils continuent de travailler en tant qu'indépendant et 7 % sont partis au titre de l'incapacité au travail ou de l'invalidité.

20 % des travailleurs artisans et commerçants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général sont partis à partir de l'âge légal en ayant la durée requise pour le taux plein, 19 % sont partis en retraite anticipée à la Sécurité sociale des indépendants, 27 % ont même eu davantage de trimestres que ceux requis pour le taux plein et ont donc bénéficié d'une surcote, 21 % ont attendu l'âge d'attribution automatique du taux plein pour partir à la retraite sans décote et 6 % ont une pension de retraite de la Sécurité sociale des indépendants à taux réduit alors qu'ils cumulent. Enfin, 6 % ont été reconnus inaptes ou invalides au travail.

22 % des artisans et commerçants retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général ayant débuté leur cumul en 2009 sont toujours en situation de cumul au bout de 10 ans. En revanche, 18 % de la population a arrêté le cumul emploi-retraite avant 2 ans d'exercice.

Tableau 4 : conditions de départ à la retraite au Régime général des travailleurs indépendants de plus de 55 ans, retraités de la Sécurité sociale des indépendants et du Régime général, selon leur statut avant ce départ à la retraite au Régime général en 2018

Départ à la retraite au RG	Ensemble	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite au RG	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite au RG
Effectifs	68 453	16 038	47 629
Montant moyen mensuel de pension au RG (euros à fin 2017)	531	801	460
Durée moyenne validée au RG (ou dans un régime aligné si liquidation en Lura)	89	123	79

RG : Régime général ; Lura : liquidation unique des régimes alignés.

Source : Panel des cumulants Cnav-CNDSSTI 2008-2018.

Champ : artisans, commerçants et professions libérales.